

# Portail Famille

Afin de simplifier les inscriptions aux différents services périscolaires et extrascolaires de vos enfants, la Mairie de Chevaigné a mis en place un portail famille accessible à cette adresse :

**[www.chevaigneportailfamille.fr](http://www.chevaigneportailfamille.fr)**

Le portail famille est un service en ligne sécurisé<sup>1</sup> qui vous permet de gérer la fréquentation de vos enfants aux services péri et extrascolaires (garderie, restauration scolaire, accueil de loisirs, passerelle) proposés par la commune de Chevaigné. Il offre également une meilleure information aux familles.

Au sein de cette application, vous accéderez à l'ensemble des informations concernant le service enfance jeunesse : documents administratifs, les programmes, et toutes les informations relatives à ces temps de l'enfant.

Par le biais du portail vous pourrez aussi fournir aux services facturation de la Mairie les pièces justificatives pour le calcul du quotient familial (Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 et attestation des prestations de la C.A.F ou de la M.S.A. avec leur montant).

Pour les familles ayant déjà fourni une adresse email aux services de la Mairie, vous allez être très prochainement destinataire par mail d'un identifiant et d'un mot de passe qui vous permettra de vous connecter au portail. Si vous n'avez pas par le passé donné votre adresse électronique à la mairie de Chevaigné, ou si vous ne recevez pas cet email, merci d'adresser un message à ***maisondelenfance@chevaigne.fr***

Dans un premier temps, sur ce portail, il vous faudra renseigner l'ensemble des éléments concernant votre enfant comme l'adresse et les coordonnées. En cas de changement de celles-ci, il vous appartient de les modifier par l'intermédiaire de ce portail. Chaque année, ces éléments seront conservés. En revanche, les renseignements médicaux sont à mettre à jour chaque année compte tenu des contraintes réglementaires de la DDCSPP<sup>2</sup>. Dans un second temps, il vous sera possible de procéder aux inscriptions à chaque service pour l'ensemble de l'année scolaire ou sur une période courte et d'y apporter des modifications au cours de l'année.

---

1 Norme simplifiée de la C.N.I.L.  
<https://www.cnil.fr/fr/declaration/ru-030-teleservices-locaux>

2 DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

A partir de ce portail, la facturation sera générée mais toujours adressée par la Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné.

**En cas de changement**, vous pourrez modifier les réservations :

- Pour les repas : **jeudi minuit pour la semaine suivante**. *Exemple : J'ai inscrit ma fille au repas du lundi 25 janvier, mais finalement elle n'ira pas. Je dois modifier l'inscription au plus tard le jeudi 21 janvier à minuit. Son repas ne sera pas facturé.*
  - l'accueil de loisirs du mercredi : **le mercredi d'avant pour la semaine suivante**.
  - La garderie du matin et du soir : **la veille pour le lendemain au plus tard**
  - Pour les petites vacances : **2 semaines avant le début des vacances**, les inscriptions sont possibles ensuite mais sous réserve de places disponibles.
  - Pour les grandes vacances : **3 semaines avant le début des vacances**, les inscriptions sont possibles ensuite mais sous réserve de places disponibles.
- 
- Si vous ne disposez pas d'un accès internet, un ordinateur est disponible à la maison de l'enfance. Son recours est possible sur les heures d'ouverture de garderie du soir du lundi au jeudi de 17:30 à 19:00.
  - Si vous rencontrez des problèmes d'utilisation de l'application, un guide (fichier pdf) est disponible en ligne, mais vous pourrez tout aussi bien être accompagné dans l'utilisation du portail par un agent qui sera présent à la maison de l'enfance à l'un des créneaux suivants de 17h à 18h les mercredis 7, 14, ou 21 septembre.

